



GLOBAL PURCHASE ORDER TERMS AND CONDITIONS

Les présentes Conditions (les « Conditions ») régissent l'achat de Produits et/ou de Services vendus ou fournis à l'Acheteur selon son Bon de commande (la « Commande »). « Fournisseur » désigne la Partie qui vend les Produits et/ou Services applicables tels qu'identifiés dans la Commande. Les parties conviennent que les présentes Conditions régissent tous les achats effectués par l'Acheteur jusqu'à ce que de nouvelles Conditions soient fournies par l'Acheteur au Fournisseur. Le Fournisseur accepte de transmettre toutes les exigences légales et de commande applicables à ses fournisseurs et d'exiger de ces derniers qu'ils fassent de même au point de fabrication.

Aucune des Conditions contenues dans la présente Commande ne peut être ajoutée, modifiée, remplacée ou autrement altérée sauf par un écrit signé par un représentant autorisé de l'Acheteur, et chaque expédition reçue par l'Acheteur sera considérée comme étant uniquement soumise aux présentes Conditions, nonobstant les Conditions figurant dans tout accusé de réception, toute acceptation, toute facture ou tout autre formulaire du Fournisseur, et nonobstant l'acte de l'Acheteur d'accepter ou de payer toute expédition ou tout acte similaire de l'Acheteur.

- 1. DOCUMENTS.** Les documents suivants sont incorporés aux présentes par référence et font partie intégrante des présentes Conditions ; ils peuvent être consultés à l'adresse suivante : donaldson.com/en-us/about-us/suppliers
 - A. Manuel de qualité du Fournisseur
 - B. Manuel de conformité en matière de logistique et de commerce mondial
 - C. Processus et formulaire de changement de pièces et de processus
 - D. Code de conduite du Fournisseur
- 2. ACCEPTATION.** Le Fournisseur doit accuser réception de la Commande dans un délai d'un (1) jour ouvrable à compter de la date de réception en soumettant de préférence via Oracle iSupplier® Portal, ou par une autre méthode convenue mutuellement, soit : a) une acceptation/un rejet total(e) ou ; b) une demande de modification. Dans le cas où le Fournisseur demande à livrer une quantité différente de celle de la Commande, une approbation écrite de l'Acheteur Donaldson concerné ou une approbation via Oracle iSupplier Portal® est requise. Si le Fournisseur n'accepte/ne rejette pas entièrement ou n'émet pas de demande de modification dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception, la Commande sera considérée comme entièrement acceptée. Que le Fournisseur l'ait fait ou non, le Fournisseur a accepté une Commande (y compris les présentes Conditions) si le Fournisseur accuse réception par voie verbale, écrite ou électronique, ou commence son exécution en vertu de cette Commande. Aucune Condition supplémentaire ou contradictoire figurant dans un accusé de réception, une facture, une offre, une proposition ou tout autre document du Fournisseur n'est contraignante pour l'Acheteur, à moins que l'Acheteur ne l'ait expressément acceptée dans un écrit signé. Tous les Produits et Services seront livrés à l'Acheteur en stricte conformité avec les emballages, spécifications, cahiers des charges, normes et autres exigences fournies par l'Acheteur.
- 3. INFORMATIONS REQUISES.** Sauf indication contraire écrite de l'Acheteur, l'ensemble des factures, bordereaux d'expédition, bons de livraison et colis doivent inclure : Nom du Fournisseur, adresses de vente et d'expédition de l'Acheteur, numéro et date de la facture, numéro du bon de commande, numéro de ligne du bon de commande, numéro et description de la pièce, quantité expédiée, prix unitaire, prix total, pays d'origine, code du système harmonisé (SH) (6 premiers chiffres), devise, adresse de livraison, réductions et taxes applicables.
- 4. PRIX ET PAIEMENT.** Les Produits et Services seront livrés à l'Acheteur pour le prix indiqué dans la Commande par accord écrit entre les Parties. Toutefois, le Fournisseur convient que toute baisse de prix en vigueur au moment de l'expédition ou de l'exécution s'appliquera. Toutes les notifications de changement de prix doivent être soumises au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur. Toutes les demandes d'augmentation de prix doivent être justifiées par une explication claire

comprenant, notamment, un calcul ouvert des facteurs de coût, incluant les coûts de main-d'œuvre et de matériel, les frais généraux, de traitement et de transport. Aucuns frais supplémentaires ne sont prévus pour le transport, la mise en boîte ou la mise en caisse, sauf accord contraire entre les Parties. Les conditions de paiement seront celles indiquées dans la Commande applicable et les jours seront comptés à partir de la réception des Produits et/ou Services dans les locaux de l'Acheteur, ou de la réception de la facture par l'Acheteur, la date la plus tardive étant retenue, sauf indication contraire dans la Commande. Si les conditions de paiement ne sont pas indiquées dans la Commande applicable, dans la mesure où la législation locale le permet, les conditions de paiement seront nettes à 60 jours. Les paiements sont effectués dans la devise indiquée sur la Commande. Dans la mesure autorisée par la législation locale,

- les paiements de l'Acheteur peuvent être ajustés en cas d'erreurs, de défauts ou de non-respect de la Commande (y compris les présentes Conditions) par le Fournisseur ;
- Si le prix facturé ne correspond pas au prix de la Commande, l'Acheteur paiera automatiquement le prix le plus avantageux pour lui ;
- L'Acheteur se réserve le droit de compenser à tout moment tout montant que le Fournisseur ou tout affilié du Fournisseur doit à l'Acheteur.

Les factures incomplètes peuvent être retournées au Fournisseur. Si l'Acheteur l'exige, le Fournisseur fournit des renoncements au privilège du Fournisseur et de ses fournisseurs et sous-traitants comme condition de paiement. Le Fournisseur garantit que les prix payés par l'Acheteur ne sont pas affectés par une quelconque collusion ou autre activité anticoncurrentielle.

Dans le cas où l'Acheteur doit verser un acompte, le Fournisseur doit émettre une lettre de crédit stand-by irrévocable ou une caution qui garantit l'application correcte de ce paiement. Dans le cas d'une caution, l'Acheteur doit d'abord approuver les conditions de la caution et la société de cautionnement à utiliser.

- 5. FACTURES.** Le Fournisseur peut soumettre les factures par e-mail, à moins que la législation locale n'exige la soumission des factures par courrier, selon les informations de l'Acheteur figurant dans la Commande. L'Acheteur n'est pas tenu de payer une facture soumise par le Fournisseur plus de 120 jours après la livraison des Produits et/ou Services. Les factures ne peuvent être envoyées avant la date d'expédition des Produits ou l'achèvement des Services, sauf accord contraire dans un écrit signé par les Parties. Les factures commerciales internationales qui accompagnent les expéditions d'importation à l'Acheteur doivent contenir toutes les informations nécessaires au dédouanement, y compris, notamment, la description douanière, le prix douanier, le pays d'origine pour chaque article et les codes du système harmonisé (SH), l'adresse du fournisseur et la classification de contrôle des exportations.
- 6. BONS DE LIVRAISON.** Des bons de livraison détaillés doivent accompagner chaque expédition. Le décompte de l'Acheteur sera définitif pour toutes les expéditions non accompagnées d'un bon d'expédition.
- 7. RÉSILIATION.** L'Acheteur se réserve le droit de résilier tout ou partie de la présente Commande pour quelque raison que ce soit, par voie de notification écrite au Fournisseur. En cas de résiliation par l'Acheteur après qu'une Commande de Produits a été fabriquée ou expédiée par le Fournisseur, l'Acheteur accordera une indemnité pour les dépenses habituelles et raisonnables, directes et vérifiables, encourues par le Fournisseur avant et en conséquence directe de la résiliation. Toutefois, l'Acheteur ne sera pas responsable des frais ou dépenses que le Fournisseur aurait pu encourir avant le délai normal ou raisonnable nécessaire à l'exécution d'une Commande, ni des frais, charges ou responsabilités encourus ou survenant après la notification de résiliation de l'Acheteur ; le tout sans préjudice de tout autre droit de l'Acheteur.
- 8. RESPONSABILITÉS ET RECOURS.** En plus de toutes les garanties implicites et expresses disponibles en vertu de la législation applicable et/ou des présentes Conditions, le Fournisseur garantit que : (a) tous les Produits et Services seront exempts de toute charge et conformes à toutes les exigences de l'Acheteur et à la Commande applicable ; (b) tous les Produits seront exempts de tout défaut de conception (sauf dans la mesure où ils ont été conçus par l'Acheteur), de traitement, de matériaux et de fabrication ; (c) tous les Produits seront fabriqués ou traités et tous les Services seront exécutés, en conformité avec toutes les lois applicables aux Produits, aux Services, au Fournisseur et à son activité, et selon des pratiques saines en matière d'environnement, de santé et de sécurité conformes à toutes les exigences et tous les documents référencés dans les présentes ou dans toute Commande. Le Fournisseur garantit également que : (x) le Fournisseur dispose de l'expertise et des ressources nécessaires pour exécuter ses obligations au titre de toute Commande (y compris les présentes Conditions) ; (y) aucun Produit ou Service ne viole les droits de propriété intellectuelle d'un tiers ; et (z) le Fournisseur n'a pas d'obligations de tiers qui entrent en conflit de quelque manière que ce soit avec les obligations du Fournisseur au titre des présentes Conditions.

Toutes les représentations, déclarations et garanties faites ou données par le Vendeur, ses préposés et agents (que ce soit oralement ou par écrit ou dans les brochures, catalogues et publicités du Vendeur) concernant la qualité et l'aptitude à l'emploi des Produits sont considérées comme des conditions expresses du contrat.

En plus de tous les recours disponibles, l'Acheteur peut rejeter les Produits et/ou Services qui ne satisfont pas aux garanties du Fournisseur et (a) obtenir des substituts et compensations, ou exiger du Fournisseur qu'il rembourse à l'Acheteur tous les coûts supplémentaires associés aux substituts ; ou (b) exiger du Fournisseur, au choix de l'Acheteur, qu'il remplace les Produits ou les Services concernés sans frais, ou qu'il rembourse à l'Acheteur le prix de ces Produits ou Services. L'Acheteur peut, sans obligation, inspecter ou tester les Produits et Services dans ses locaux, ceux du Fournisseur ou ceux de tout sous-traitant du Fournisseur dans le cadre d'une Commande. L'acceptation par l'Acheteur de la livraison, de l'inspection ou du paiement d'un Produit ou d'un Service ne dispense pas le Fournisseur de ses garanties ou autres obligations. Le Fournisseur mettra tout en œuvre pour aider l'Acheteur à enquêter sur les réclamations des clients de l'Acheteur concernant les Produits et/ou Services, et à prendre des mesures correctives. À l'exception des Produits vendus en rayon ou sur catalogue non modifiés par le Fournisseur à d'autres clients que l'Acheteur, le Fournisseur n'a pas le droit de revendre les Produits faisant l'objet de la présente Commande en cas de rejet abusif, de révocation d'acceptation, de défaut de paiement ou de répudiation par l'Acheteur. L'intention des Parties, par le présent paragraphe, est d'invalider tout droit du Fournisseur à revendre ces Produits, sauf accord contraire dans un écrit signé par un représentant autorisé de l'Acheteur.

- 9. SPÉCIFICATIONS ET INSPECTION.** Les articles fournis au titre de la présente Commande sont identiques aux échantillons approuvés par l'Acheteur et sont strictement conformes aux schémas et spécifications indiqués dans la présente Commande. Les matériaux et la fabrication peuvent être inspectés et testés par l'Acheteur à tout moment et en tout lieu, avant, pendant ou après la fabrication. Ces inspections et essais ne libèrent pas le Fournisseur de son obligation de fournir tous les articles en stricte conformité avec la présente Commande. En cas de rejet de tout article par l'Acheteur pour cause de non-conformité à la présente Commande, l'Acheteur, en plus de tous les autres droits disponibles en droit et en équité, peut exiger un crédit pour cet article, ou son remplacement ou sa correction par le Fournisseur et aux frais du Fournisseur, et ; tous les risques sur les expéditions rejetées seront à la charge du Fournisseur. En payant les articles avant leur réception, l'Acheteur ne renonce pas au droit d'inspecter et de rejeter tout article conformément à ce qui précède.
- 10. DROITS D'AUDIT.** L'Acheteur a le droit, à tout moment raisonnable, d'envoyer ses représentants autorisés pour examiner tous les documents et le matériel pertinents en la possession ou sous le contrôle du Fournisseur concernant toute obligation du Fournisseur en vertu d'une Commande ou tout paiement exigé par le Fournisseur en vertu d'une Commande. Le Fournisseur conserve tous les registres et dossiers pertinents relatifs à une Commande pendant une période de deux ans après l'achèvement des Services ou la livraison des Fournitures conformément à cette Commande.
- 11. MODIFICATIONS.** L'Acheteur peut apporter des modifications à tout moment concernant les Produits et/ou Services, à exécuter par le Fournisseur, et soumettre cette ou ces modifications par le biais d'une « Commande rectificative ». Si ces modifications entraînent un ajustement du prix, de la quantité d'articles à fournir ou du délai d'exécution, l'Acheteur procédera à un ajustement équitable. Le Fournisseur soumet toute réclamation concernant ces ajustements avant l'expédition ou dans les 30 jours suivant la modification, selon la première éventualité. Dans le cas contraire, le Fournisseur renonce à tout droit de réclamation à l'encontre de cet ajustement.

Le Fournisseur doit informer l'Acheteur à l'avance de toute modification apportée à ses processus de fabrication ou à toute pièce ou matière première fournie à l'Acheteur en utilisant le Formulaire de demande de modification de pièce, de processus et/ou de point de fabrication disponible à l'adresse : donaldson.com/en-us/about-us/suppliers. Toutes les demandes de modification de pièces et de processus doivent être officiellement et exclusivement communiquées à l'Acheteur. Dès réception de la notification du Fournisseur, l'Acheteur évaluera la demande de modification et informera le Fournisseur de toute exigence spécifique telle que l'échantillonnage, les tests, etc. Avant que le changement puisse avoir lieu, le Fournisseur doit recevoir une autorisation écrite formelle de la part de l'Acheteur. L'Acheteur se réserve le droit de facturer tous les coûts associés aux problèmes de qualité dus à une modification non autorisée.

- 12. LIVRAISON.** Sauf indication contraire dans la Commande, (a) si le Fournisseur est responsable de l'expédition des Produits, le Fournisseur expédiera les Produits par l'itinéraire le plus économique et en une seule fois ; (b) tous les Produits seront expédiés selon les Incoterms approuvés par l'Acheteur, comme indiqué dans le Manuel de conformité en matière de logistique et de commerce mondial. Tous les Produits et Services seront livrés ou exécutés en stricte conformité avec le calendrier de livraison ou d'exécution convenu et la Commande. Aucune substitution ne sera acceptée. Les Produits doivent être expédiés au complet à la date demandée, mais pas plus d'une semaine à l'avance sans l'accord préalable de l'Acheteur. Le Fournisseur avise immédiatement l'Acheteur de tout retard éventuel. Le Fournisseur paie ou rembourse à l'Acheteur

tous les frais de transport excédentaires découlant du non-respect des dates de livraison par le Fournisseur, à moins que ce non-respect ne soit uniquement dû à l'Acheteur. L'Acheteur a le droit de rejeter tout ou partie des expéditions qui ne sont pas conformes, quelle que soit la Commande. L'Acheteur a le droit d'annuler la présente Commande par notification au Fournisseur en cas de retard du Fournisseur pour quelque raison que ce soit, y compris en cas de force majeure.

Le Fournisseur reconnaît qu'en raison du fait que les Produits et/ou Services sont d'une importance vitale pour l'Acheteur, le délai de livraison et/ou d'exécution des Produits et/ou Services est essentiel et le retard dans la livraison et/ou l'exécution de ceux-ci, ainsi que leur livraison et/ou exécution dans des conditions autres que celles convenues, constituent une violation par le Fournisseur susceptible de générer une responsabilité de dommages et intérêts en faveur de l'Acheteur comme l'établit la législation applicable.

Tous les risques de perte ou de dommage aux Produits sont à la charge du Fournisseur jusqu'à ce que la réception de ceux-ci soit confirmée par écrit par un représentant autorisé de l'Acheteur à l'adresse indiquée dans la Commande, sauf si l'Incoterm de la Commande indique le contraire.

13. FORCE MAJEURE. Si l'une des Parties n'est pas en mesure d'exécuter ses obligations en vertu des présentes Conditions en raison d'une catastrophe naturelle, d'un acte de guerre ou de terrorisme, d'une pénurie d'approvisionnement, de pannes ou d'autres événements raisonnablement indépendants de la volonté de la Partie concernée, cette dernière n'est pas responsable envers l'autre Partie des dommages résultant d'un tel manquement ou d'autres causes.

14. MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENTS FOURNIS PAR L'ACHETEUR. L'Acheteur est propriétaire de tous le matériel qu'il fournit au Fournisseur, y compris, notamment, l'ensemble des matières premières, composants, bases de données ou documents (« Matériel de l'Acheteur ») et tout outillage ou autre équipement que l'Acheteur fournit au Fournisseur ou pour lequel l'Acheteur rembourse le Fournisseur (« Équipements de l'Acheteur »). Le Fournisseur autorise l'Acheteur à déposer des états financiers et autres documents sans la signature du Fournisseur pour reconnaître la propriété de l'Acheteur sur le Matériel de l'Acheteur et les Équipements de l'Acheteur. Le Fournisseur ne vendra pas, ne mettra pas en gage, ne transférera pas et ne retirera pas de ses installations le Matériel ou les Équipements de l'Acheteur. Le Fournisseur utilisera tout le Matériel de l'Acheteur et tous les Équipements de l'Acheteur uniquement pour exécuter ses obligations en vertu des Commandes, et non à d'autres fins. Le Fournisseur ne modifiera pas les Équipements de l'Acheteur. Le Fournisseur mettra tous les efforts en œuvre pour assurer la sécurité et la confidentialité de l'ensemble du Matériel et des Équipements de l'Acheteur. Le Fournisseur supporte tous les risques de perte ou de dommage du Matériel et des Équipements de l'Acheteur et, à la demande de l'Acheteur, il restaurera ou remplacera immédiatement tout article endommagé ou perdu par un article équivalent. Dans les plus brefs délais à la demande de l'Acheteur, le Fournisseur retournera à l'Acheteur tous les Équipements et tout le Matériel de l'Acheteur non utilisés dans leur état d'origine, à l'exception d'une usure raisonnable. Le Fournisseur maintiendra tous les Équipements de l'Acheteur dans un état sûr et approprié, et indemnisera et dégagera l'Acheteur de toute responsabilité envers toutes les réclamations découlant de l'utilisation par le Fournisseur des Équipements de l'Acheteur. Si les Parties établissent des déductions pour perte du Matériel de l'Acheteur, le Fournisseur remboursera l'Acheteur pour toute perte excessive, au coût livré par l'Acheteur au Fournisseur. Le Fournisseur inspectera le Matériel de l'Acheteur qui accompagnera les Produits et informera rapidement l'Acheteur de toute non-conformité aux Exigences.

Lorsque l'outillage (y compris les modèles, matrices, moules, gabarits et fixations, et autres) est fabriqué ou acquis par le Fournisseur spécifiquement aux fins d'une Commande, son titre de propriété est transféré à l'Acheteur dès sa création ou son acquisition. Le Vendeur livre cet outillage à l'Acheteur sur demande. Tout l'outillage (y compris les modèles, matrices, moules, gabarits et fixations, et autres) appartenant à l'Acheteur et utilisé dans la fabrication des Produits ou dans l'exécution des Services, doit porter une étiquette indiquant le numéro de l'actif et la propriété de l'Acheteur.

15. RÉUSINAGE ET TRAVAIL DANS LES LOCAUX DE L'ACHETEUR. Si un réusinage ou un tri est nécessaire en raison de la non-conformité des spécifications du Fournisseur et/ou d'autres fautes commises par le Fournisseur, le Fournisseur procède, à la discrétion de l'Acheteur, au réusinage ou au tri des Produits livrés. Dans ce cas, le Fournisseur est responsable de toute dépense supplémentaire encourue. Dans le cas où le Fournisseur doit exécuter un service ou un travail dans les locaux de l'Acheteur en vertu de la Commande, le Fournisseur dispose de toutes les polices d'assurance susceptibles d'être exigées par l'Acheteur à cet égard. Le Fournisseur indemnisera pleinement l'Acheteur à l'encontre de toutes réclamations, demandes, actions et procédures judiciaires, quelles qu'elles soient, à l'égard de l'Acheteur en ce qui concerne tout dommage, perte ou blessure à toute personne ou tout bien, quels qu'ils soient, causés par ou à travers les activités du Fournisseur dans ces locaux.

16. RENONCIATION DU FOURNISSEUR AUX DOMMAGES. L'ACHETEUR NE SERA EN AUCUN CAS RESPONSABLE ENVERS LE FOURNISSEUR DE DOMMAGES SPÉCIAUX, INDIRECTS OU CONSÉCUTIFS (Y COMPRIS, NOTAMMENT, LA PERTE

DE PROFITS) LIÉS DE QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT AUX PRODUITS, AUX SERVICES, À UNE COMMANDE OU À SA RÉSILIATION, QUEL QUE SOIT LE MOTIF LÉGAL OU ÉQUITABLE SUR LEQUEL LES DOMMAGES SONT FONDÉS.

17. RESPECT DES LOIS ET CONTENUS DES PRODUITS. Le Fournisseur s'engage à respecter toutes les lois et réglementations applicables concernant les Produits et/ou Services fournis en vertu de toute Commande. Le Fournisseur obtient et respecte, à ses frais, les exigences de tous les permis, licences, approbations, consentements et autres autorisations réglementaires nécessaires pour fabriquer et vendre les Produits dans le cadre de la présente Commande, et pour exécuter ses obligations conformément aux Conditions. Le Fournisseur s'engage à respecter les lois applicables à son activité, au commerce interétatique, à toutes les lois applicables en matière de contrôle des importations et des exportations, et/ou à la fabrication et à la production de Produits destinés au commerce, comme les dispositions des lois antitrust et des lois sur les pratiques commerciales, les lois de lutte contre la corruption et la fraude, les lois sur le travail et les lois environnementales, ainsi que toutes les autres lois, règles et réglementations fédérales, étatiques et locales applicables.

Avant ou au moment de l'expédition de tout Produit nécessitant une fiche de données de sécurité (« FDS »), le Fournisseur remettra à l'Acheteur une FDS à jour et complète. Le Fournisseur garantit que chaque Produit est conforme à, ou exempt de, toutes les lois mondiales applicables en matière de contrôle des produits chimiques. Le Fournisseur informera immédiatement l'Acheteur par écrit de toute modification du statut réglementaire d'un Produit en vertu de toute loi sur le contrôle des produits chimiques.

Les Produits et leur emballage doivent être conformes à toutes les lois mondiales applicables qui restreignent, réglementent ou exigent la divulgation du contenu des produits (les « Lois sur les substances »). Les Lois sur les substances comprennent, notamment, les directives de l'Union européenne connues sous le nom de « RoHS » et « REACH » relatives aux substances extrêmement préoccupantes (SVHC), les lois relatives aux déchets d'équipements électroniques et électriques (DEEE), la Convention de Stockholm, le REACH de Corée du Sud, le RoHS de Chine, la directive-cadre de l'UE sur les déchets (DCD), le règlement européen sur la classification, l'étiquetage et l'emballage (CLP), la directive européenne relative aux véhicules hors d'usage (VHU), la directive européenne relative aux matériaux en contact avec des denrées alimentaires (MCDA), la loi sur le contrôle des substances toxiques (« Toxic Substances Control Act » - TSCA), la loi californienne de 1986 sur la salubrité de l'eau potable et la sécurité des substances toxiques (« California Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act ») (Proposition 65 de Californie), la Liste mondiale des substances déclarables de l'industrie automobile (GADSL), la Liste des substances déclarables du secteur de l'aérospatiale et de la défense (AD-DSL) et la loi Lacey américaine. Aucune SVHC du règlement REACH de l'UE n'est autorisée à être contenue dans les Produits ou l'emballage des Produits, à moins qu'un avis rapide avant l'inclusion d'une telle SVHC ne soit fourni à l'Acheteur par courrier électronique à l'adresse substancesofconcern@donaldson.com.

Si les Produits contiennent des minerais qui alimentent les conflits tels que définis dans toute législation applicable, le Fournisseur doit : (a) s'assurer que ces minerais alimentant les conflits sont « issus de zones sans conflit » comme le définit la législation applicable ; (b) fournir sur demande des informations sur les fonderies de minerais qui alimentent les conflits dans les chaînes d'approvisionnement concernées ; (c) fournir sur demande toute autre information que l'Acheteur peut raisonnablement exiger pour déterminer que les minerais qui alimentent les conflits utilisés dans les Produits sont issus de zones sans conflit ; (d) adopter des politiques et des systèmes de gestion conformes à la politique de l'Acheteur en matière de minerais qui alimentent les conflits ; et (e) exiger de ses fournisseurs qu'ils adoptent des politiques et systèmes similaires.

Le Fournisseur s'engage à respecter toutes les lois et réglementations applicables, y compris, notamment, la circulation transfrontalière des Produits, incluant le respect des licences d'importation et d'exportation, des rapports, de l'évaluation, de la classification, de la détermination de l'origine et du marquage, et des exigences similaires. Dans la mesure où les Conditions d'une vente particulière imposent des obligations de conformité à l'Acheteur, le Fournisseur s'engage à fournir rapidement une assistance, une documentation et des informations commercialement raisonnables afin de soutenir la conformité de l'Acheteur.

Le Fournisseur s'engage à respecter toutes les lois et réglementations fiscales applicables concernant sa fourniture des Produits et/ou Services en vertu de cette Commande. Le Fournisseur s'acquitte intégralement de toutes les taxes applicables dues dans le cadre de l'exécution de la présente Commande et ne facilite pas pénalement l'évasion des taxes applicables par une quelconque Partie.

18. ENTREPRENEURS GOUVERNEMENTAUX. Le Fournisseur reconnaît qu'en tant qu'entrepreneur gouvernemental, l'Acheteur est soumis à divers décrets, lois et réglementations concernant l'égalité des chances et l'action positive, lesquels peuvent également s'appliquer au Fournisseur. Par conséquent, le Fournisseur se conforme, dans la mesure où elles s'appliquent,

aux exigences que ces réglementations établissent, y compris notamment, l'interdiction de la discrimination à l'encontre des personnes qualifiées du fait de leur statut d'ancien combattant ou de personne ayant un handicap, et l'interdiction de la discrimination contre toutes les personnes du fait de leur race, origine ethnique ou nationale, religion, âge, sexe, orientation ou identité sexuelle. En outre, ces réglementations exigent généralement que les principaux entrepreneurs et sous-traitants adoptent des mesures d'action positive pour embaucher leurs employés et les faire progresser dans leur emploi sans égard à leur origine ethnique ou nationale, religion, âge, sexe, orientation ou identité sexuelle, statut d'ancien combattant ou handicap.

19. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET BREVETS. Toutes les informations et tout le savoir-faire, y compris les schémas, spécifications, instructions, échantillons, outils, conceptions et autres données (orales, écrites ou autres) fournis par l'Acheteur dans le cadre du contrat (« Savoir-faire ») restent à tout moment la propriété de l'Acheteur et ne peuvent être utilisés par le Fournisseur que dans le but d'exécuter la présente Commande.

Les inventions, brevets, droits d'auteur, droits de conception et autres droits de propriété intellectuelle résultant de l'exécution et de la réalisation de la présente Commande deviennent la propriété de l'Acheteur. Le Fournisseur s'engage à faire tout ce qui est nécessaire et à signer tous les documents requis pour céder ces biens à l'Acheteur.

Le Fournisseur garantit que la fabrication, la vente ou l'utilisation des articles fournis dans une Commande n'enfreindra aucun brevet, droit d'auteur ou autres droits de propriété intellectuelle similaires d'un tiers. Le Fournisseur s'engage par les présentes, à ses seuls frais, à défendre, protéger et tenir indemne l'Acheteur, ses filiales, sociétés affiliées, administrateurs, dirigeants, agents, actionnaires ou clients, contre tout coût, perte, dépense, dommage, réclamation, demande ou responsabilité, y compris les honoraires raisonnables d'avocats et les coûts encourus ou exigés, découlant de, résultant de ou survenant en relation avec la fabrication, la vente ou l'utilisation de tous Produits, Services ou articles fournis par le Fournisseur au titre de la présente Commande, qui se rapportent à toute allégation de : (a) violation de brevet, de droit d'auteur ou de marque déposée ; (b) violation de tout autre droit de propriété intellectuelle publié d'un tiers, ou (c) divulgation de toute technologie contrôlée contraire aux réglementations américaines et/ou locales en matière d'exportation, ainsi que ; des dépenses encourues par l'Acheteur pour la défense d'un tel procès, d'une telle réclamation ou d'une telle procédure dans le cas où le Fournisseur n'en assure pas la défense.

20. PUBLICITÉ. Le Fournisseur n'utilise ni n'affiche aucun des brevets, marques commerciales, marques de service, noms commerciaux, droits d'auteur ou autres droits de propriété intellectuelle tangibles ou intangibles de l'Acheteur pour lesquels l'Acheteur n'a accordé aucune licence d'utilisation, sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de l'Acheteur. Le Fournisseur s'interdit de diffuser toute publicité de quelque nature que ce soit (y compris, notamment, les communiqués de presse, articles, brochures, publicités, pièces promotionnelles et discours) relative à la présente Commande et/ou aux Produits et/ou Services que le Fournisseur exécute au titre de la présente Commande sans l'autorisation écrite préalable de l'Acheteur.

21. CONFIDENTIALITÉ. « Informations confidentielles de l'Acheteur » désigne toutes les informations ou tous les matériaux tangibles, désignés ou non par l'Acheteur comme confidentiels, concernant : (a) le développement, la conception, les dessins, la formulation, la composition, la recherche et le développement ou les spécifications des produits ; (b) les techniques, les taux ou les quantités de fabrication des produits ; (c) l'équipement utilisé pour fabriquer les produits ; (d) les informations sur les clients de l'Acheteur et toutes les informations confidentielles des clients de l'Acheteur ; (e) tous les autres aspects de l'activité de l'Acheteur concernant les Produits et Services, y compris, notamment, la commercialisation, les ventes, les clients et les données financières non publiques ; (f) les Commandes passées par l'Acheteur et (g) les relations entre les Parties. Le Fournisseur veillera à : (a) préserver la confidentialité de toutes les Informations confidentielles de l'Acheteur et à n'utiliser les Informations confidentielles de l'Acheteur que dans la mesure nécessaire à l'exécution des obligations du Fournisseur au titre de la Commande, et à s'assurer que ses employés, agents et sous-traitants agréés respectent ces obligations de confidentialité. Le Fournisseur restituera les Informations confidentielles de l'Acheteur à la demande de ce dernier. Les Informations confidentielles de l'Acheteur n'incluent pas les informations qui sont : (a) disponibles au public dans toute publication ; (b) connues du Fournisseur avant leur transmission par l'Acheteur, sur preuve des documents écrits du Fournisseur ; ou (c) disponibles au Fournisseur à partir d'une autre source sans enfreindre un quelconque accord ou une quelconque loi. Si une procédure judiciaire ou administrative exige la divulgation d'Informations confidentielles de l'Acheteur, le Fournisseur s'engage à en informer rapidement l'Acheteur, à lui accorder un délai raisonnable pour s'opposer à cette procédure et à faire en sorte que le tiers traite les informations de manière confidentielle dans la mesure où la loi le permet.

22. INDEMNISATION ET ASSURANCE Le Fournisseur indemnise, défend et dégage de toute responsabilité l'Acheteur et ses sociétés affiliées et filiales, ainsi que leurs successeurs, ayants droit, dirigeants, directeurs, employés et agents à l'encontre

des réclamations, responsabilités, pertes, dommages, privilèges, jugements, droits, amendes, dépenses, sanctions civiles et coûts, y compris, notamment, les honoraires raisonnables d'avocats et les frais de litige, découlant de ou liés à ce qui suit : (a) le non-respect par le Fournisseur de l'une de ses obligations en vertu d'une Commande (y compris les présentes Conditions), pouvant inclure notamment celles liées à un rappel ou toute autre action raisonnable que l'Acheteur peut prendre comme réponse à un tel manquement ; et (b) les réclamations découlant de la manipulation, de l'emballage, de l'étiquetage, du stockage, du traitement, de l'enlèvement, du transport et de l'élimination de tout déchet sur tout site du Fournisseur en rapport avec les Produits en vertu de toute loi, sans s'y limiter, ou de toute autre loi future. L'obligation d'indemnisation du Fournisseur ne s'applique pas dans la mesure où elle est causée par une négligence grave, une faute intentionnelle ou une fraude de la part de l'Acheteur. Ces indemnités n'affectent pas les autres recours à disposition de l'Acheteur. Le Fournisseur disposera à tout moment d'une assurance responsabilité civile, d'une assurance contre les dommages matériels et d'autres assurances pour protéger l'Acheteur de tous les risques susmentionnés, et fournira, sur demande, des certificats attestant d'une telle couverture.

23. RÉOLUTION DES LITIGES. Tout litige découlant de l'exécution de la présente Commande est résolu par voie de négociation entre les Parties. S'il est impossible de résoudre un litige par voie de négociation, la présente Commande et son interprétation, ainsi que tout litige lié à celle-ci ou en découlant, seront régis par les lois de la juridiction dans laquelle les Produits et/ou Services sont livrés ou exécutés (si les Produits et/ou Services sont livrés ou exécutés dans plusieurs juridictions, la juridiction dans laquelle la société de l'Acheteur est constituée) sans tenir compte de ses principes de conflits de lois. Les tribunaux de cette juridiction seront les seuls compétents pour statuer sur ces litiges. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'applique pas et est expressément rejetée. Cependant, si la réclamation ou le litige est déposé(e) aux États-Unis d'Amérique, la réclamation ou le litige est régi(e) par les lois de l'État du Minnesota, sans tenir compte de ses dispositions en matière de conflits de lois, et ne pourra être plaidé(e) que devant un tribunal fédéral ou d'État compétent dans le comté de Hennepin, au Minnesota. Dans ce cas, chaque Partie consent à la compétence personnelle des tribunaux du Minnesota. Toutes les négociations seront menées en anglais, et tous les documents, y compris les Commandes, seront rédigés en anglais.

24. DÉPÔT DE BIENS. Lorsque l'Acheteur a fourni au Fournisseur, ou pour lesquels le Fournisseur a été au moins partiellement remboursé par l'Acheteur, et que le Fournisseur a accepté, des équipements, pièces de composants, documents ou outils dans le but exclusif d'assembler, d'intégrer ou d'assurer la fabrication, la production, l'assemblage, la réparation, l'achat, l'emballage, l'entreposage, l'étiquetage, la finition, la conception, le développement, la planification, le traitement, l'utilisation et l'application de tout type de travail sur les composants et les accessoires, ou tout autre produit, composant ou activité similaire ou connexe à l'Acheteur (« Biens en dépôt »), ces Biens en dépôt sont et resteront à tout moment la propriété de l'Acheteur et seront détenus par le Fournisseur sur la base d'un dépôt à volonté. Seul l'Acheteur a un droit, un titre ou un intérêt dans et sur les Biens en dépôt, à l'exception du droit limité du Fournisseur d'utiliser les Biens en dépôt pour l'exécution des obligations du Fournisseur en vertu de la Commande. Le Fournisseur ne mélange pas les Biens en dépôt avec les biens du Fournisseur ou avec ceux d'une personne autre que l'Acheteur ou le Fournisseur, marque les Biens en dépôt avec le nom de l'Acheteur pour indiquer la propriété de l'Acheteur, et ne déplace pas les Biens en dépôt des locaux du Fournisseur sans l'approbation écrite préalable de l'Acheteur. L'Acheteur peut, à tout moment et pour quelque raison que ce soit, reprendre possession de tout Bien en dépôt sans qu'il soit nécessaire d'effectuer un paiement ou d'envoyer un avis au Fournisseur, ni d'obtenir une audience ou une ordonnance du tribunal, droits auxquels le Fournisseur renonce, le cas échéant. À la demande de l'Acheteur, les Biens en dépôt seront immédiatement remis à l'Acheteur ou livrés à l'Acheteur par le Fournisseur. Le Fournisseur ne permet pas qu'une charge soit imposée ou attachée aux Biens en dépôt par l'intermédiaire du Fournisseur, et le Fournisseur renonce par la présente à toute charge qu'il pourrait avoir ou acquérir sur les Biens en dépôt, et le Fournisseur indemnise par la présente l'Acheteur pour toute charge sur les Biens en dépôt. Le Fournisseur s'engage, à ses seuls frais, à indemniser, défendre et dégager de toute responsabilité l'Acheteur, ses filiales, sociétés affiliées, administrateurs, dirigeants, employés, représentants, agents, successeurs et ayants droit, à l'encontre des réclamations, pertes, dommages, responsabilités, pénalités, actions, procédures, intérêts, demandes, poursuites et jugements, y compris tous les coûts et dépenses liés aux montants payés en règlement, les honoraires d'avocats et les frais de justice, découlant de, liés à ou résultant du crédit-bail, de la possession, de la location, de l'utilisation, de l'état, de la maintenance, de l'exploitation, du transport ou du retour des Biens en dépôt, ou de toute violation du présent Contrat. Le Fournisseur reconnaît et convient que l'ACHETEUR N'A PAS FAIT ET NE FAIT PAS DE DÉCLARATION OU DE GARANTIE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, EXPRESSE OU IMPLICITE, CONCERNANT LA QUALITÉ, L'ÉTAT, LA VALEUR MARCHANDE, LA CONCEPTION OU LE FONCTIONNEMENT DU BIEN EN DÉPÔT NI DE SON ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER. Nonobstant ce qui précède, si la relation de mise en dépôt est réputée être une opération de financement garantie, le Vendeur accorde à l'Acheteur une sûreté permanente sur tous les droits ou intérêts qu'il peut avoir sur les Biens en dépôt. Le Fournisseur convient que dans le cas où un dépôt de bilan en vertu du Code des faillites est soumis par ou contre le Fournisseur à tout moment, l'Acheteur aura droit (en déposant la requête appropriée) à la

prononciation immédiate d'une ordonnance par le tribunal des faillites accordant à l'Acheteur un allègement complet du sursis automatique imposé en vertu du Code des faillites, afin de permettre à l'Acheteur d'exercer son droit d'évacuer les Biens en dépôt de l'installation du Fournisseur. Si l'Acheteur dépose une telle requête, il a le droit d'être libéré du sursis automatique sans avoir besoin d'une audience et sans avoir à prouver la valeur des Biens en dépôt, le manque de protection adéquate des intérêts de l'Acheteur dans les Biens en dépôt ou le manque d'équité du Fournisseur à l'égard des Biens en dépôt. Le Fournisseur convient que la levée du sursis automatique est réputée être « pour cause » et le Fournisseur ne s'opposera pas directement ou indirectement à, ou ne se défendra pas autrement contre les efforts de l'Acheteur pour obtenir la levée du sursis automatique.

25. DIVISIBILITÉ. Si une disposition des présentes Conditions est jugée, dans quelque mesure que ce soit, illégale ou inapplicable par un tribunal de la juridiction compétente, cette disposition est considérée, dans cette mesure, comme ne faisant pas partie des présentes Conditions, et l'applicabilité du reste des présentes Conditions ne sera pas affectée.

26. CONDITIONS GÉNÉRALES. Les références aux lois dans les présentes Conditions renvoient à l'ensemble des lois, statuts, règlements, règles, ordonnances et directives de tout gouvernement fédéral, étatique, provincial, régional, territorial et local. Chaque Commande (y compris les présentes Conditions) constitue l'accord final et complet des Parties et met fin à tous leurs accords et arrangements écrits ou oraux antérieurs concernant l'objet de la présente Commande, à l'exception : (a) de toute obligation supplémentaire du Fournisseur dans le cadre d'une DDP ou d'un accord commercial ; et (b) qu'aucune Commande n'est destinée à mettre fin ou à remplacer tout accord de confidentialité ou de propriété intellectuelle existant dûment signé par les Parties. Toutes les présentes Conditions, y compris, notamment, celles relatives à la sécurité, à la conformité, à la garantie, à l'assurance, à l'indemnisation et à la confidentialité, survivront à la fin d'une Commande et seront pleinement applicables par la suite dans toute la mesure nécessaire pour protéger la Partie en faveur de laquelle elles s'appliquent. Les droits, obligations et recours créés par le présent Contrat sont cumulatifs et s'ajoutent aux autres droits, obligations ou recours par ailleurs disponibles en droit ou en équité. Le Fournisseur ne peut céder une Commande ou l'un de ses droits ou obligations au titre d'une Commande, sans le consentement écrit préalable de l'Acheteur. Sauf disposition contraire des présentes Conditions, une Commande ne peut être modifiée que par un document écrit signé par les représentants autorisés des Parties.